

# FICHE 11

## pratique

## VOTER PAR PROCURATION

Jules est un passionné de plongée sous-marine mais il est aussi un citoyen modèle. Impossible pour lui de louper ce séjour en Égypte mais hors de question de ne pas voter lors des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars prochain. Heureusement, le vote par procuration existe et Jim, le frère de Jules habitant aussi à Ste Geneviève, peut voter à sa place : cela s'appelle le vote par procuration.

Plusieurs possibilités s'offrent à Jules. Il peut aller **au commissariat de sa ville, de son lieu de travail ou au tribunal d'instance de son travail ou de Longjumeau** pour retirer sa demande de procuration, ou bien se rendre sur le site sur <http://service-public.fr> pour télécharger sa demande de procuration, la remplir en ligne et l'imprimer.

Procuration en main, Jules se rend au commissariat de sa ville, de son lieu de travail ou au tribunal d'instance de Longjumeau ou de son travail muni de sa pièce d'identité et des coordonnées de l'électeur, Jim, qui votera à sa place. Le formulaire doit être rempli sur place, sauf dans le cas où la demande a été faite en ligne.

Jules précise à Jim pour qui il veut voter. Il faut une personne de confiance qui respectera son choix. Jim doit alors se présenter avec sa carte d'identité dans le bureau de vote où est inscrit Jules.

Jim peut voter aux deux tours de l'élection les 15 et 22 mars au nom de Jules aux horaires d'ouverture du bureau : de 8h à 20h dans le bureau de vote où est inscrit Jules.

Jules peut plonger en toute sérénité dans les eaux égyptiennes. C'est un plongeur expérimenté et un excellent citoyen !

La personne désignée pour voter par procuration doit obligatoirement résider dans la même commune que le votant, mais ne doit pas forcément être inscrite dans le même bureau.

+ d'infos

Mairie annexe

1 Rue Emile Kahn ☎ 01 69 46 80 73

Maison des Services Publics « Claude Rolland »

5/7 Avenue du Canal ☎ 01 69 46 67 70